


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers
 intéressant les transports**
144^e session

Genève, 11-14 octobre 2016

**Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers
 intéressant les transports sur sa 144^e session**

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2	3
III. Déclaration liminaire	3	3
IV. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)	4-6	4
V. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 3 de l'ordre du jour)	7-28	5
A. État de la Convention	7-8	5
B. Révision de la Convention	9-19	5
1. Propositions d'amendements à la Convention	9-13	5
2. Préparation de la phase III du processus de révision TIR	14-19	7
C. Application de la Convention	20-28	8
1. Faits nouveaux dans l'application de la Convention	20	8
2. Systèmes d'échange informatisé de données TIR	21	8



3.	Règlement des demandes de paiement.....	22	9
4.	Relation entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques.....	23	9
5.	Questions diverses.....	24–28	9
VI.	Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (« Convention sur l'harmonisation ») (point 4 de l'ordre du jour).....	29–31	10
A.	État de la Convention.....	29	10
B.	Proposition de nouvelle annexe 10 relative aux ports maritimes.....	30–31	10
VII.	Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 5 de l'ordre du jour).....	32–37	11
VIII.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 6 de l'ordre du jour).....	38–39	12
IX.	Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail (point 7 de l'ordre du jour).....	40–45	13
A.	Union européenne.....	41	13
B.	Organisation de coopération économique.....	42	13
C.	Union économique eurasiennne.....	43	13
D.	Organisation mondiale des douanes.....	44	14
E.	Bureau international des containers et du transport intermodal.....	45	14
X.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour).....	46–47	14
A.	Dates des prochaines sessions.....	46	14
B.	Restrictions à la distribution des documents.....	47	14
XI.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour).....	48	14
Annexes			
I.	Amendements transmis par le Groupe de travail au Comité de gestion TIR.....		15
II.	Déclaration de M. Christian Labrot, Président de l'IRU, faite le 12 octobre 2016.....		16
III.	Déclaration de M. Paul Wang, associé chez Ernst & Young, faite le 12 octobre 2016.....		17
IV.	Liste des décisions prises à la 142 ^e session du Groupe de travail et mesures de suivi.....		19
V.	Liste des décisions prises à la 143 ^e session du Groupe de travail.....		20
VI.	Liste des décisions prises à la 144 ^e session du Groupe de travail.....		22

I. Participation

1. Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a tenu sa 144^e session du 11 au 14 octobre 2016 à Genève. Y ont participé des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne (UE) étaient aussi présents. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Organisation de coopération économique (OCE), Commission économique eurasiennne (EurAsEC) et Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées : Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) et Union internationale des transports routiers (IRU).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/287).

III. Déclaration liminaire

3. Le secrétariat a donné lecture d'une déclaration liminaire au nom de M^{me} Eva Molnar, Directrice de la Division des transports durables à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), dans laquelle elle se félicitait de l'adhésion de la Chine à la Convention TIR le 5 juillet 2016, une adhésion marquant une étape importante dans la reconnaissance de la pertinence de cet instrument juridique majeur des Nations Unies dans le domaine du transport en transit. Elle a rappelé les différentes propositions d'amendement encore en suspens, exhortant le Groupe de travail à mettre un point final à ses discussions en prenant des décisions claires, ouvrant ainsi la voie à leur soumission au Comité de gestion TIR (AC.2) pour examen final et adoption. Elle a également invité les Parties à avoir l'esprit ouvert lors de l'examen des propositions, à l'effet, entre autres, d'augmenter les lieux de chargement et de déchargement pour les porter de quatre à huit, ce qui correspond à une demande claire de l'industrie des transports et de la logistique. Elle a demandé davantage d'appui et de contributions en faveur des activités du Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2) et a invité le Groupe de travail à conseiller au Comité des transports intérieurs de proroger le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) en 2017. Elle a encouragé le Groupe de travail à prendre des décisions stratégiques et prospectives sur les propositions concernant une nouvelle annexe 10 traitant de l'harmonisation et sur le projet de nouvelle Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée. Elle a souhaité la bienvenue à M^{me} Asli Gurates, de Turquie, qui a récemment rejoint les rangs du secrétariat TIR en sa qualité d'expert des douanes. Enfin, elle a dit former le vœu que l'intervention annoncée de l'IRU lors de cette session contribue à rétablir pleinement la confiance dans le fonctionnement du système de garantie international, à la satisfaction de toutes les parties concernées.

IV. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe de travail a été informé des activités menées par le Comité des transports intérieurs (CTI), son bureau et ses organes subsidiaires, ainsi que par d'autres organismes de l'ONU, à propos de questions susceptibles de l'intéresser. En particulier, le Groupe de travail a pris note de l'avancement des préparatifs en vue de la session commémorative du CTI, devant avoir lieu du 21 au 24 février 2017. D'autres manifestations étaient en vue, et notamment une réunion ministérielle sur le passé et l'avenir du Comité des transports intérieurs de la CEE (21 février 2017), devant se conclure par l'adoption d'une résolution ministérielle destinée à mettre en lumière les soixante-dix années de contributions substantielles du CTI et de ses organes subsidiaires dans le domaine des transports, et à encourager de nouveaux apports en provenance de l'environnement mondial contemporain des transports, ce qui englobe les objectifs de développement durable, sans toutefois s'y limiter. Pour l'heure, le projet de résolution faisait l'objet de consultations avec le Bureau du CTI, et des renseignements complémentaires à ce propos seraient fournis en temps utile. Le Groupe de travail a également noté que, conformément à la décision prise par le CTI à sa session précédente (ECE/TRANS/254, par. 13), le secrétariat de la CEE, en consultation avec le Bureau du Comité des transports intérieurs, avait entrepris d'élaborer une note stratégique sur les orientations futures des travaux du CTI qui, une fois achevée, serait présentée pour adoption par le Comité à l'une de ses sessions futures. En outre, le Groupe de travail a été informé qu'un festival de cinéma consacré à la sécurité routière dans le monde aurait lieu au Palais des Nations le 20 février 2017. Enfin, un certain nombre d'expositions et de manifestations avaient été organisées. Le Groupe de travail a encouragé l'ensemble des Parties contractantes et autres parties intéressées à prendre part à la session du CTI et à veiller, dans toute la mesure possible, à ce que les ministres des transports assistent au moins à la réunion ministérielle.

5. Le Groupe de travail a également été informé que la première Conférence mondiale sur le transport durable, convoquée par le Secrétaire général de l'ONU et accueillie par le Gouvernement turkmène aurait lieu à Achgabat les 27 et 28 novembre 2016. Cette conférence traiterait de tous les modes de transport, notamment routiers, ferroviaires, aériens, maritimes et par navires transbordeurs, et des prestataires de transport public urbain, de concert avec les gouvernements et les investisseurs, dans le but d'élaborer des recommandations tendant vers des systèmes de transport plus durables, capables de faire face à l'encombrement des transports et à la pollution, l'un et l'autre en augmentation partout dans le monde, notamment dans les zones urbaines, et appelant des mesures aux niveaux mondial, national, local et sectoriel. Le Secrétaire général a confié le secrétariat de la Conférence au Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies. Le Groupe de travail a également noté que des invitations à cette conférence ont été envoyées aux ministres des transports et des chefs d'État par le Gouvernement hôte, tandis que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ont été invités par le Département des affaires économiques et sociales. La CEE sera présente à cette occasion et a l'intention d'organiser deux manifestations parallèles, l'une sur la sécurité routière et l'autre sur la facilitation du passage des frontières.

6. Sous ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a pris note d'une publication conjointe CEE-CESAP-IRU intitulée « eTIR: towards Paperless Cross-Border Trade » (Régime eTIR : vers un commerce transfrontière sans papiers), ainsi que de contributions au numéro de septembre 2016 de l'Asian Journal for Transport and Infrastructure, sous la plume, respectivement, de M^{me} Ariadne Abel : « The TIR Convention and Benefits of

Seamless movement of Vehicles in the Bangladesh, Bhutan, India and Nepal (BBIN) Subregion » (La Convention TIR et les avantages d'une circulation routière sans heurts dans la sous-région BBIN (Bangladesh, Bhoutan, Inde et Népal), et de M. Tarcisio Hardman-Reis : « Cross-Border Facilitation in the context of the United Nations General Assembly Resolution 70/197 : Prospects for the TIR and Harmonization Conventions » (Facilitation du passage des frontières dans le contexte de la Résolution 70/197 de l'Assemblée générale des Nations Unies : perspectives offertes par la Convention TIR et la Convention sur l'harmonisation).

V. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) (point 3 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

7. Le Groupe de travail a été informé que, le 15 juillet 2016, le Secrétaire général de l'ONU, agissant en sa qualité de dépositaire, avait publié la notification dépositaire C.N.503.2016.TREATIES-XI.A.16, annonçant que, le 5 juillet 2016, le Gouvernement de la République populaire de Chine avait déposé ses instruments d'adhésion à la Convention TIR de 1975. Conformément au paragraphe 2 de l'article 53, la Convention entrerait en vigueur pour la Chine le 5 janvier 2017. Avec l'adhésion de la Chine, la Convention TIR compte désormais 70 Parties contractantes. En outre, le Groupe de travail a été informé que, le 7 octobre 2016, le Secrétaire général de l'ONU avait publié la notification dépositaire C.N.742.2016.TREATIES-XI.A.16, annonçant qu'aucune des Parties contractantes n'avait formulé d'objection aux propositions d'amendements aux annexes 2, 6 et 7, énoncées dans la notification dépositaire C.N.124.2016.TREATIES-XI.A.16 du 4 avril 2016, lesquelles entreraient donc en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour toutes les Parties contractantes. Des informations plus détaillées sur la question et sur les diverses notifications dépositaires étaient disponibles sur le site Web de la Convention¹.

8. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a également pris note du fait que, comme suite à l'adhésion du Pakistan à la Convention TIR, le Comité national pakistanais de la Chambre de commerce internationale (CNP-CCI) avait été désigné comme association garante nationale, habilitée à délivrer les carnets TIR, et que l'accord de garantie entre le Service des douanes pakistanais et le CNP-CCI était presque achevé et prêt à la signature. En réponse à une question de l'UE, l'IRU a informé le Groupe de travail que le processus de sélection d'une association garante nationale pour la Chine n'était pas encore achevé mais qu'il devrait l'être dans un avenir proche.

B. Révision de la Convention

1. Propositions d'amendements à la Convention

9. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait décidé, à sa session précédente, que ses débats ne porteraient que sur le texte de la note explicative 0.8.3. Il avait également prié le secrétariat d'établir un nouveau document qui détaille : a) les propositions de modification du texte de la note explicative mentionnant les montants de 100 000 euros pour le carnet TIR ordinaire et de 400 000 euros pour le carnet TIR « Tabac/Alcool » ; et b) les propositions consistant à supprimer la deuxième partie de la note explicative tout en ajustant les montants de référence qui y sont mentionnés (voir ECE/TRANS/WP.30/286, par. 21 et 22).

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

10. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2016/13. Après de longs débats, il a décidé de transmettre à l'AC.2, pour examen complémentaire, la proposition visant à modifier la note explicative 0.8.3 de telle sorte que le montant indiqué soit de 100 000 euros et non de 50 000 dollars des États-Unis. Le reste du texte de la note explicative devait rester inchangé. Le Groupe de travail n'étant parvenu à un consensus ni sur une proposition visant à faire passer proportionnellement le montant de garantie recommandé pour les carnets TIR « Tabac/Alcool » de 200 000 dollars des États-Unis à 400 000 euros, ni sur un calendrier pour l'adoption de cette proposition, il a demandé que celle-ci soit transmise à l'AC.2 en tant que proposition distincte. Comme suite à une demande de l'IRU tendant à ce qu'une enquête soit effectuée auprès des Parties contractantes au sujet des droits et taxes de douane auxquels étaient soumis le tabac et l'alcool dans chaque pays, le Groupe de travail a invité l'IRU à soumettre un projet de questionnaire au secrétariat dans les meilleurs délais, et encouragé les Parties contractantes à participer à l'enquête. Les résultats de l'enquête devraient être disponibles pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine session. Le Groupe de travail a recommandé aux Parties contractantes de commencer déjà à préparer des modifications aux accords nationaux entre les douanes et les associations nationales en vue d'y inscrire le montant maximal recommandé de 100 000 euros.

11. Le Groupe de travail a examiné le document informel WP.30 n° 12 (2016), dans lequel l'IRU présentait ses propositions visant à réintroduire la couverture de garantie pour certains produits alcoolisés, à titre expérimental. Le projet pilote se déroulerait en 2017, avec un nombre fixe de 100 transports de certains produits alcoolisés correspondant aux codes 22.07.10 et 22.08 du Système harmonisé, réalisés par des transporteurs et des conducteurs soigneusement sélectionnés, dans le cadre de mémorandums d'accord distincts entre les autorités compétentes, les associations nationales et l'IRU, outre les accords existants. La chaîne de garantie avaient accepté d'apporter son appui au projet pilote pour un montant maximal de 2,5 millions de francs suisses.

12. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2016/14, dans lequel le secrétariat fait part de ses observations sur la décision prise par l'IRU, en 1994, de cesser l'impression et la distribution des carnets TIR « Tabac/Alcool », ainsi que sur la question de savoir si le libellé actuel du paragraphe 3 de l'article 8 offre déjà aux Parties contractantes la possibilité de s'abstenir de fixer un montant maximal pour la garantie recommandée (voir ECE/TRANS/WP.30/286, par. 23). En réaction, la délégation de la Fédération de Russie a relevé : a) que le Comité de gestion TIR (AC.2) n'avait pas pris part à la décision de l'IRU de ne plus délivrer des carnets TIR « Tabac/Alcool » ; b) que la Convention ne faisait pas de distinction entre les marchandises pouvant être transportées sous le couvert d'un carnet TIR ; et c) que le paragraphe 3 de l'article 8 permettait aux autorités compétentes de fixer librement le montant de la garantie, tant qu'un montant maximal était défini.

13. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2016/15 contenant une proposition d'amendement à l'article 20. À l'issue du débat, le Groupe de travail est convenu que la proposition « B » visant à modifier l'article 20 semblait mieux adaptée à sa mise en œuvre dans les unions douanières, mais que son libellé méritait d'être examiné plus avant pour éviter toute ambiguïté. En outre, le Groupe de travail a estimé qu'en insérant, dans le sous-titre et le paragraphe 1 de la première partie de l'annexe 9, le mot « minimales » après « conditions et prescriptions », les exigences de cohérence seraient respectées sans grande modification du texte de la Convention TIR. En conclusion, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir une version révisée de la proposition relative à l'article 20, sur la base des observations communiquées au cours de la session, et de communiquer la proposition concernant la première partie de l'annexe 9 à l'AC.2 pour examen final. Le texte de la proposition adoptée faisait l'objet de l'annexe I au rapport final.

2. Préparation de la phase III du processus de révision TIR

14. Le Groupe de travail a pris note d'un exposé sur la vingt-cinquième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), qui s'était tenue les 19 et 20 septembre 2016, à Genève. Il a relevé que le GE.1 avait examiné et accueilli avec satisfaction les résultats des deux projets pilotes eTIR, en reconnaissant leur contribution à l'établissement d'un véritable système eTIR. Le GE.1 avait également évalué les premières conclusions du GE.2 et reconnu la nécessité d'une collaboration étroite entre les deux groupes, en particulier lorsqu'il s'agissait de questions telles que les signatures électroniques. En outre, le GE.1 avait examiné un certain nombre de propositions d'amendements à la version 4.1a du modèle de référence eTIR qui étaient en attente d'adoption. Le Groupe de travail a noté que le rapport final de la vingt-cinquième session serait soumis en tant que document officiel à sa session de février 2017 et a approuvé la poursuite des travaux du GE.1 en 2017, afin que celui-ci puisse en particulier apporter les modifications nécessaires à la version 4.1a du modèle de référence eTIR et traiter les questions techniques relatives aux propositions établies par le GE.2. Dans le contexte de la prorogation du mandat du GE.1, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soulever, auprès du Comité des transports intérieurs, la question du financement de la mise au point et de l'entretien du système international eTIR.

15. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies sur le projet pilote eTIR CEE/IRU entre la République islamique d'Iran et la Turquie. Il s'est félicité des résultats positifs obtenus lors de la première étape du projet, au cours de laquelle 31 transports eTIR avaient été menés avec succès, et a demandé à être informé du déroulement de la deuxième étape. Celle-ci avait commencé le 20 août 2016 et élargi la portée du projet en y associant des bureaux de douane et des entreprises de transport supplémentaires et en offrant la possibilité d'utiliser des lieux multiples de chargement et de déchargement, y compris en modifiant la déclaration. Le Groupe de travail a noté que le projet pilote constituait une première étape importante vers la mise en place d'un véritable système international eTIR et avait permis, en particulier, la mise au point et le déploiement à la CEE d'une première version légère de ce système.

16. Le Groupe de travail a également pris note avec intérêt des informations fournies sur le projet pilote eTIR entre la Géorgie et la Turquie. Il a rappelé qu'à ce stade, le projet ne faisait pas intervenir le secteur privé et mettait l'accent sur la mise à l'essai du volet « échanges de données entre administrations douanières » du modèle de référence eTIR. Dans le même temps, le Groupe de travail a noté que le projet permettait l'échange de données sur toutes les opérations de transport TIR entre les deux pays. Le Groupe de travail a relevé que des essais préliminaires avaient été menés, mais que les échanges de données proprement dits n'avaient pas encore commencé. Néanmoins, il a rappelé que les deux pays avaient signé un protocole relatif à ce projet, ce qui témoignait de leur volonté politique de le mener à bien.

17. Le Groupe de travail a également noté que les administrations douanières de la Turquie et de l'Ukraine avaient signé un accord en matière douanière, dans lequel elles convenaient notamment d'un projet pilote eTIR entre les deux pays. En outre, il a noté que les délégations du Kazakhstan et de la République de Moldova avaient exprimé leur souhait de participer à des projets pilotes similaires.

18. Le projet de renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration, financé par le Compte de l'ONU pour le développement, s'est achevé le 30 juin 2016, et le Groupe de travail a pris note du bon déroulement du séminaire organisé les 20 et 21 juin 2016 à Genève pour promouvoir l'échange informatisé de renseignements douaniers et l'adoption de messages électroniques types. Le Groupe de travail a également noté que le rapport final du projet avait été envoyé au Département des affaires

économiques et sociales de l'ONU et que l'évaluation externe de ce même projet avait été achevée et serait mise à disposition sur le site Web de la CEE.

19. Le Groupe de travail a approuvé le rapport de la deuxième session du Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2) (ECE/TRANS/WP.30/GE.2/4), tenue les 4 et 5 avril 2016 à Genève, et a entendu un compte rendu des principaux résultats de cette réunion. Celle-ci avait bénéficié d'une bonne participation (11 pays, ainsi que l'UE et l'IRU), et le Groupe d'experts avait trouvé comment aller de l'avant sur plusieurs questions. Il avait ainsi décidé de procéder à une enquête sur les méthodes électroniques d'authentification, notamment sur la signature électronique, laquelle avait été lancée en septembre 2016 avec un délai de réponse fixé au 1^{er} novembre 2016. Les résultats préliminaires de cette enquête seraient analysés par le Groupe d'experts à sa troisième session, qui se tiendrait les 12 et 13 décembre 2016. Le Groupe de travail a recommandé instamment à toutes les Parties contractantes de répondre à l'enquête. Le Groupe d'experts avait aussi conclu qu'il serait nécessaire de trouver en priorité des mécanismes de financement potentiels et avait décidé pour cela d'élaborer un document étayé qui serait transmis aux organes intergouvernementaux compétents de la Convention TIR pour complément d'examen. Le Groupe de travail a convenu du haut degré d'urgence de financer les coûts de lancement et de développement du système international eTIR, compte tenu par ailleurs de la déclaration commune sur l'informatisation du régime TIR, adoptée par le Comité de gestion TIR en juin 2015. Il a par conséquent demandé que la question soit également portée à l'attention du Comité des transports intérieurs à sa prochaine session, devant se tenir du 21 au 24 février 2017. Le Groupe d'experts avait en outre conclu que le modèle de référence eTIR devait rester un document distinct et qu'il devait être actualisé, modifié et géré par un organe technique compétent selon une procédure simplifiée bien établie. Enfin, il avait passé en revue les cadres juridiques envisageables pour le système eTIR (à savoir un protocole ou une annexe facultative) et soupesé les avantages et les inconvénients de chaque option. Pour aller de l'avant, le Groupe d'experts demandait à commencer d'examiner un projet de texte juridique, que le secrétariat établirait selon les deux cadres, en vue d'entreprendre l'élaboration concrète du cadre juridique à la prochaine session. Le Groupe de travail a noté que le Groupe d'experts présenterait ses réflexions et demanderait conseil sur la question du cadre à la prochaine session.

C. Application de la Convention

1. Faits nouveaux dans l'application de la Convention

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, se référant à des informations qui lui avaient été communiquées, la Présidente a demandé à la délégation du Bélarus des éclaircissements sur des incidents au cours desquels les autorités douanières de ce pays avaient refusé de lancer une procédure TIR pour des opérations de transit dans le cadre desquelles les droits et taxes douaniers en jeu dépassaient 60 000 euros. La délégation du Bélarus a répondu que rien n'avait changé et qu'il était courant dans son pays, tout comme dans d'autres pays, d'évaluer les droits et taxes des marchandises transportées sous le couvert d'un carnet TIR. Dans le cas où ils dépassaient les 60 000 euros, l'opération de transport ne pouvait pas se poursuivre avec un carnet TIR et il fallait appliquer une autre procédure de transit. Le Groupe de travail a invité la Commission de contrôle TIR à examiner plus avant cette situation.

2. Systèmes d'échange informatisé de données TIR

21. Le Groupe de travail a pris note du document informel WP.30 (2016) n° 13, soumis par l'IRU, contenant les données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

3. Règlement des demandes de paiement

22. Le Groupe de travail a été informé par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales (document informel WP.30 (2016) n° 14). Il a notamment pris note des corrections de la République islamique d'Iran concernant les statistiques relatives aux demandes de paiement. L'IRU a en outre informé le Groupe de travail qu'en 2016, 94 % des demandes de paiement avaient été honorées dans le délai de trois mois prévu par la Convention TIR.

4. Relation entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a expliqué au Groupe de travail qu'il continuait de promouvoir la Convention TIR, et les conventions douanières de façon générale, en tant qu'instruments préparant ou facilitant l'adhésion à l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, et la mise en œuvre de ce texte.

5. Questions diverses

24. Le Groupe a été informé par M. Christian Labrot, Président, et M. Umberto de Pretto, Secrétaire général de l'IRU, mais aussi par M. Paul Wang de Ernst & Young Ltd., s'exprimant au nom de l'auditeur externe indépendant recruté, des récentes allégations formulées à l'encontre de l'IRU et de sa direction. Les déclarations liminaires de MM. Labrot et Wang sont reproduites en annexe au rapport final de la session (annexes II et III).

25. En réponse à des questions posées par la délégation de la Russie, M. Wang a informé le Groupe de travail que, suite à une décision de justice empêchant M. Marek Retelski, ancien Secrétaire général adjoint de l'IRU, de se mettre en rapport avec l'IRU, ses membres, son personnel et toute autre tierce partie, aucun contact direct n'avait eu lieu, pas même entre Ernst & Young et M. Retelski, et que sa société avait été priée par l'IRU de ne pas entrer en contact avec M. Retelski. M. de Pretto a précisé que les allégations de M. Retelski le visaient personnellement, ainsi que M. Boris Blanche, Directeur des opérations. L'objet de l'audit externe était donc de vérifier les allégations et non de soumettre l'IRU, en tant qu'organisation, à un audit financier. M. Labrot a informé le Groupe de travail que les conclusions finales de l'audit externe devaient être présentées à l'Assemblée générale de l'IRU en novembre 2016, et que l'essentiel de ces conclusions serait ensuite rendu public. Dans le même temps, il a offert de veiller à ce qu'un rapport plus détaillé, qui n'aborderait pas les questions considérées comme confidentielles par des avocats ou par Ernst & Young, soit publié, sous la forme d'un document à distribution restreinte, à l'intention des organes directeurs de la CEE et de la Convention TIR. En réponse à une question du représentant de la Commission européenne, M. de Pretto a précisé que, comme indiqué dans la déclaration, ni lui, ni M. Blanche, ni l'IRU n'avaient eu quoi que ce soit à se reprocher depuis sa prise de fonctions en 2013 ; on ne pouvait pas conclure que des malversations aient pu se produire antérieurement. M. Wang a indiqué que le rapport d'audit contiendrait des recommandations appelant à une amélioration de la gestion et à un plus grand respect par l'IRU des normes et des pratiques éthiques généralement acceptées et à la recherche de moyens pouvant améliorer le fonctionnement du système international d'assurance mis au point dans les années 1990. Il a ajouté qu'en tant qu'auditeur externe, il n'était pas mandaté pour porter un jugement sur la nature juridique des conclusions (acte illicite, négligence éventuelle ou faute). Pour finir, M. de Pretto a informé le Groupe de travail que, jusqu'à présent, ni M. Blanche ni lui-même n'avaient été contactés par le Procureur de Genève, auprès duquel M. Retelski avait déposé plainte.

26. En réponse à une question de la délégation de la Fédération de Russie, le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il devrait consulter le Bureau des affaires juridiques pour savoir si les enregistrements de réunions publiques pouvaient être communiqués aux États Membres ou à d'autres parties intéressées et qu'il reviendrait sur cette question à la première occasion.

27. Sous ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a noté que, comme cela lui avait été demandé, le secrétariat avait annexé une liste de décisions aux rapports finals des sessions précédentes. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de poursuivre cette pratique, permettant de garder la trace des décisions prises précédemment (voir les annexes IV, V et VI du rapport final). Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'inscrire la question de la liste des décisions à l'ordre du jour de sa prochaine session, sous la forme d'un point distinct, afin de passer en revue les résultats de l'exercice en cours.

28. Le Groupe de travail a été informé que le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire, avait publié la notification dépositaire C.N.748.2016.TREATIES-XI.A.15 informant de l'accession de la République de Moldova à la Convention douanière sur les containers de 1972. Ladite Convention entrera en vigueur pour la République de Moldova le 11 avril 2017, conformément à son article 19, paragraphe 2, faisant de la République de Moldova la quarantième Partie contractante à la Convention sur les containers de 1972.

VI. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (« Convention sur l'harmonisation ») (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de la Convention

29. Le Groupe de travail a été informé de l'absence de changements concernant l'état de la Convention ou le nombre de Parties contractantes. Des renseignements détaillés sur ces questions mais aussi sur les différentes notifications dépositaires peuvent être consultés sur le site Web de la CEE.

B. Proposition de nouvelle annexe 10 relative aux ports maritimes

30. Le Groupe de travail a rappelé que lors de sa précédente session, dans le but de rationaliser ses activités relatives à ce point de l'ordre du jour, il avait demandé au secrétariat de passer en revue les projets concernant la proposition de nouvelle annexe 10 relative aux ports maritimes, en tenant compte des observations ou des suggestions de l'Azerbaïdjan, de l'Ukraine, de la Commission économique eurasiennne, de l'Union européenne, de la Fédération des associations nationales de courtiers et d'agents maritimes (FONASBA) et de l'Organisation maritime internationale (OMI), et de tirer parti de toutes ces informations en vue d'élaborer un nouveau projet dans les trois langues officielles pour examen par le Groupe de travail à la présente session (voir ECE/TRANS/WP.30/286, par. 44 à 49).

31. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2016/16. La délégation de l'Ukraine a une fois de plus souligné la pertinence de ce nouveau projet sur le plan des contrôles douaniers et autres dans les ports maritimes et a rappelé le rapport de 2008 des spécialistes des liaisons avec l'arrière-pays (voir également le document ECE/TRANS/210), qui avait conduit le Comité des transports intérieurs à demander au Groupe de travail d'élaborer une annexe sur la question, à intégrer au texte de la Convention sur l'harmonisation. Le Président du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3) a appuyé cette position. Les délégations de la Fédération de Russie et de l'Union européenne, en revanche, ont contesté la valeur juridique et pratique du

projet, dans son état actuel et de façon générale, en faisant référence particulièrement à la Convention FAL-65 de l'OMI, laquelle contient déjà des dispositions sur les contrôles dans les ports maritimes. Faisant la synthèse des échanges et rappelant les efforts considérables qui avaient été accomplis pour parvenir à un consensus sur la nécessité de la nouvelle annexe 10 et sur le texte du projet, la Présidente du Groupe de travail a dit qu'il ne semblait pas y avoir à ce stade d'appui suffisant pour poursuivre cette activité. Les délégations de l'Azerbaïdjan et de l'Ukraine ont fait savoir qu'elles ne pouvaient pas approuver cette analyse et ont demandé que la question soit examinée plus avant à la prochaine session. Le Groupe de travail a finalement décidé de réexaminer le document ECE/TRANS/WP.30/2016/16 à sa session suivante. Afin que le Groupe de travail dispose de contributions en nombre suffisant pour ses discussions, toutes les délégations qui ne l'avaient pas encore fait ont été invitées à soumettre par écrit au secrétariat, au plus tard le 15 novembre 2016, leurs observations ou réflexions. En l'absence de nouvelles contributions, il ne serait vraisemblablement pas utile de poursuivre les débats. À la demande de la délégation azerbaïdjanaise, le secrétariat a été prié d'étudier la pertinence de la Convention FAL-65 dans le contexte des discussions. Enfin, à la demande de la délégation ukrainienne, le secrétariat a été prié de revoir la lettre que M^{me} Molnar avait adressée en 2010 aux parties prenantes pour leur demander d'appuyer l'initiative visant à envisager une nouvelle annexe 10 sur les ports maritimes, ainsi que les réponses des intéressés, et de reproduire également des extraits de l'allocution prononcée par M^{me} Molnar sur la question en 2016 au Forum international des transports.

VII. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952 (point 5 de l'ordre du jour)

32. Le Groupe de travail a été informé que le groupe informel d'experts qui avait rédigé le projet initial de nouvelle convention sur la facilitation du franchissement des frontières aux voyageurs, aux bagages et aux bagages non accompagnés transportés en trafic international par chemin de fer s'était à nouveau réuni les 26 et 27 juillet 2016, et qu'à cette occasion, il avait examiné toutes les observations formulées et en parallèle préparé les grandes lignes d'une nouvelle version du projet de convention. Le rapport de la session, accompagné d'extraits du projet sont reproduits dans le document ECE/TRANS/WP.30/2016/17 (en anglais et en russe seulement). À la demande du Groupe de travail, ce document sera publié en tant que document officiel dans les trois langues officielles de la CEE, aux fins d'examen à la prochaine session.

33. Le Groupe de travail a pris note des modifications apportées au texte, considérées comme constituant un effort important vers la création d'un instrument juridique international à part entière devant permettre de couvrir les questions traitées. Les délégations du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont réaffirmé leur soutien au projet de texte, et rappelé qu'elles souhaitaient qu'il soit achevé rapidement dans l'intérêt du transport international de voyageurs et de bagages.

34. Afin de faire avancer les choses, l'OSJD a communiqué au secrétariat un projet de texte consolidé en langue russe qui pourrait être publié en tant que document officiel dans les trois langues officielles de la CEE, aux fins d'examen par le Groupe de travail à sa prochaine session. En outre, le Groupe de travail a chargé le secrétariat de soumettre le projet informel (en anglais et en russe seulement) au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), aux fins d'examen à sa session de novembre 2016. En conclusion, le Groupe de travail a admis que le projet de texte finalisé devrait être examiné par le Bureau des affaires juridiques pour savoir si le Secrétaire général de l'ONU pourrait en être le dépositaire.

35. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa soixante-dix-huitième session, le CTI, entre autres, avait invité le WP.30 et le SC.2 à organiser une réunion spéciale en 2016 en coopération avec tous les membres intéressés du CTI et les parties prenantes, aux fins de finaliser le projet de convention et, pour finir, examiner l'élaboration d'un recueil des bonnes pratiques pour adoption future par le CTI et son ouverture à la signature par les pays intéressés, et à rendre compte au CTI, à sa session de 2017, des progrès réalisés dans ce sens (voir aussi le document ECE/TRANS/254, par. 95). Cependant, à sa 143^e session, le Groupe de travail a estimé que ses discussions internes n'étaient pas suffisamment avancées pour permettre l'organisation d'une session spéciale commune avec le SC.2. Le Groupe de travail a chargé la Présidente ou le secrétariat de rendre compte des progrès sur cette question au SC.2 lors de sa session annuelle de 2016 et au CTI lors de sa session de 2017. Dans le même temps, il a décidé qu'il reviendrait sur la question de l'organisation d'une réunion spéciale lors d'une future session, en fonction de l'état d'avancement du projet de nouvelle convention (ECE/TRANS/WP.30/286, par. 54).

36. Dans ce contexte, le Groupe de travail a pris note d'une lettre adressée par le Ministre des transports de la Fédération de Russie au Directeur de la Division des transports durables de la CEE, dans laquelle il lui demandait les dates de la session spéciale mixte, son ordre du jour et le nom des représentants devant y prendre part, ainsi que de la réponse du secrétariat l'informant que, compte tenu des raisons exposées ci-dessus, ces renseignements n'étaient pas encore disponibles. Le Groupe de travail a confirmé la décision qu'il avait prise à sa 143^e session et a chargé le secrétariat de la communiquer à la session annuelle du SC.2 en novembre 2016 et ensuite au CTI.

37. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé au Secrétariat l'urgente nécessité de convoquer une session spéciale du WP.30 et du SC.2 pour remanier le projet de convention, conformément à l'invitation susmentionnée du Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-huitième session (février 2016). Les délégations de l'Azerbaïdjan, du Bélarus et de l'Ukraine ont appuyé cette proposition.

VIII. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 6 de l'ordre du jour)

38. Le Groupe de travail a été informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956). En outre, il a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2016/18, dans lequel l'AIT/FIA rend compte de plusieurs questions relatives à la mise en œuvre desdites conventions, notamment un projet de base de données électroniques pour le Carnet de passage en douane, de nouvelles mesures de sécurité et les principaux aspects d'un système de suivi de la version électronique du Carnet de passage en douane, ce qui devrait permettre une authentification des documents en temps réel par les services de douane aux postes frontière.

39. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'établir, en concertation avec l'AIT/FIA, un document expliquant le fonctionnement du système du Carnet de passage en douane, aux fins d'examen à sa prochaine session.

IX. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail (point 7 de l'ordre du jour)

40. Le Groupe de travail a pris note des activités intéressant ses travaux qui étaient menées par diverses organisations économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et par des pays.

A. Union européenne

41. L'Union européenne a rappelé au Groupe de travail que le Code des douanes de l'Union (CDU) et ses textes de mise en application et de délégation étaient entrés en vigueur le 1^{er} mai 2016 et qu'on trouverait des renseignements détaillés à ce sujet sur le site Web http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_code/union_customs_code/ucc/index_en.htm. Cette page contenait également un vaste programme de formation en ligne de l'UE ainsi que des documents d'orientation pour les agents des douanes et les opérateurs économiques, et de nouveaux modules y étaient régulièrement ajoutés.

B. Organisation de coopération économique

42. Le représentant de l'OCE a informé le Groupe de travail de ses activités récentes et des projets en cours : a) la réalisation d'une étude de faisabilité sur « les dispositions douanières de l'Accord-cadre sur le transport en transit de l'OCE et la modernisation des points de franchissement des frontières dans la région de l'OCE », en collaboration avec la Banque islamique de développement. Les conclusions de l'étude devraient être présentées à la prochaine réunion du Comité de transit douanier de l'OCE, qui doit se tenir en novembre 2016 ; b) L'OCE allait aussi entreprendre prochainement une étude de terrain sur les couloirs routiers Islamabad-Téhéran-Istanbul (ITI) et Kirghizistan-Tadjikistan-Afghanistan-Iran (KTAI) ; c) les efforts que continue de déployer le Gouvernement pakistanais pour mettre la dernière main à l'ensemble des formalités requises en vue du démarrage des opérations TIR. Compte tenu de ce qui précède, le quatrième groupe de travail de haut niveau sur le couloir de transport routier ITI (Islamabad, août 2016) a décidé qu'après l'activation du régime TIR au Pakistan, un convoi de camions serait organisé ; d) comme les premiers projets pilotes eTIR entre l'Iran et la Turquie ont démontré l'efficacité du système eTIR pour les transports effectués entre les deux pays, l'OCE encourage son élargissement à d'autres Parties contractantes. Le Pakistan s'est d'ores et déjà dit intéressé. L'OCE est prête à coopérer et à travailler en étroite collaboration avec l'IRU et la CEE pour étendre plus largement ce projet dans la région ; e) diverses manifestations organisées par l'OCE et l'IRU en 2016 en vue de l'adhésion du Pakistan à la Convention TIR.

C. Union économique eurasienne

43. Le Groupe de travail a été informé de l'état d'avancement des activités et projets pertinents mis en œuvre par l'Union économique eurasienne. En particulier, il a noté : a) que la finalisation du Code des douanes de l'Union économique eurasienne demeurerait fixée, comme annoncé, au 28 octobre 2016 ; b) qu'un mémorandum d'accord entre l'OMD et l'Union économique eurasienne avait été conclu ; et c) que l'Union économique eurasienne avait entrepris d'évaluer les conditions en vigueur concernant la soumission des déclarations électroniques dans ses États membres, ainsi que le fonctionnement des points de contrôle de frontières douanières de l'Union économique eurasienne.

D. Organisation mondiale des douanes

44. Comme l'Organisation mondiale des douanes n'était pas représentée à la session, aucune information n'a été reçue au titre de ce point.

E. Bureau international des containers et du transport intermodal

45. Le Groupe de travail a été informé d'une présentation² faite par le Bureau international des containers et du transport intermodal (BIC) à propos des faits nouveaux intervenus récemment, s'agissant notamment de son action relative à la pesée obligatoire des conteneurs entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016 à la suite de l'adoption par l'Organisation maritime internationale (OMI) d'amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que du lancement d'une base de données des caractéristiques techniques (Technical Characteristics Database (TCD)) qui, une fois alimentée, fournira aux chargeurs, transitaires et autres intermédiaires une plateforme permettant d'échanger facilement des détails techniques sur les parcs de containers, tels que leur masse brute vérifiée, en vue de leur chargement à bord d'un navire.

X. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

A. Dates des prochaines sessions

46. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 145^e session du 14 au 17 février 2017. Il ne consacrera toutefois que la matinée du 15 février 2017 à l'examen des questions concernant le WP.30, en accordant exceptionnellement à l'AC.2 la possibilité de démarrer sa session à 15 heures le 15 février 2017 en raison du grand nombre de propositions d'amendements et des questions urgentes de procédure figurant à son ordre du jour. Pour l'avenir, le Groupe de travail souhaite reprendre son rythme de travail habituel, étalé sur deux journées pleines.

B. Restrictions à la distribution des documents

47. Le Groupe de travail a décidé qu'il n'y aurait pas de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

XI. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

48. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 144^e session sur la base du projet établi par le secrétariat. Pendant la lecture du rapport, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de mettre à disposition le rapport final en tant que document de présession bien avant sa session suivante (14-17 février 2017), de sorte que les délégations francophones et russophones puissent également en tenir compte au moment où elles prépareront la 145^e session. À ce propos, le Groupe de travail a noté qu'en dépit de la demande clairement formulée à la session précédente (et dont la CEE a assuré le suivi), tel n'avait pas été le cas pour la session en cours, puisque les versions française et russe du rapport de la 143^e session n'avaient été communiquées par les services compétents de l'Office des Nations Unies à Genève qu'à la veille de la session. Le Groupe de travail a demandé à la CEE de dénoncer ce problème persistant, jugé préjudiciable à la bonne conduite de ses travaux.

² Voir : http://www.unece.org/trans/bcf/wp30/wp30-presentations_2016.html.

Annexe I

Amendements transmis par le Groupe de travail au Comité de gestion TIR³

Modifier le sous-titre de la partie I de l'annexe 9 comme suit :

« Conditions et prescriptions **minimales** ».

Modifier la première phrase du paragraphe 1 de la partie I de l'annexe 9 comme suit :

« 1. [...] une association devra satisfaire aux conditions et prescriptions **minimales** ci-après : ».

³ Voir ECE/TRANS/WP.30/288, par. 13.

Annexe II

Déclaration de M. Christian Labrot, Président de l'IRU, faite le 12 octobre 2016

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de faire le point sur l'audit en cours à la suite des allégations formulées par un ex-employé de l'IRU.

L'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement ce forum, est l'un des plus importants partenaires de l'IRU dans le secteur des transports à l'échelle mondiale, raison pour laquelle nous tenons à partager aujourd'hui cette information avec vous.

Je voudrais répéter ici que les organes directeurs de l'IRU prennent ces allégations très au sérieux, ce qui explique pourquoi la présidence de l'IRU, sur recommandation de notre Assemblée générale en avril 2016, a décidé de faire procéder à un audit indépendant concernant à la fois ces allégations et la gouvernance de l'IRU. C'est la société Ernst and Young, société d'audit et vérificateur interne des comptes de l'IRU, qui a été choisie à cet effet, tandis que j'ai moi-même été mandaté, en ma qualité de Président de l'IRU, pour superviser cet audit indépendamment du secrétariat.

Le travail a débuté en mai 2016, et l'audit n'est pas encore terminé. Les résultats finals seront présentés à nos membres à l'occasion de notre Assemblée générale dans la première semaine de novembre 2016.

Tout en sachant que l'audit n'est pas terminé et que les conclusions ne seront pas publiées avant d'avoir été portées à la connaissance de nos membres, nous nous sommes sentis obligés de présenter verbalement aujourd'hui à cet important forum le projet de conclusions préliminaires de l'audit, à défaut de mieux.

C'est ce que se chargera de faire la société Ernst and Young.

Au terme de cet exposé, nous serons bien entendus à votre disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir.

Je cède à présent la parole, Madame la Présidente, à M. Paul Wang, notre partenaire de la société Ernst and Young qui dirige l'équipe indépendante chargée de l'audit.

Merci.

Annexe III

Déclaration de M. Paul Wang, associé chez Ernst & Young, faite le 12 octobre 2016

Gouvernance de l'IRU

Aucun problème majeur de gouvernance identifié. D'importantes améliorations ont commencé d'être appliquées et continuent de l'être depuis juin 2013.

Respect des normes éthiques générales et des meilleures pratiques

Aucun problème majeur identifié.

Allégations

Régime d'assurance

Allégations à l'encontre du Directeur des opérations et du Secrétaire général.

Ces allégations visent le régime d'assurance mis en place par l'IRU en 1995.

M. Boris Blanche et M. Umberto de Pretto occupent leurs fonctions actuelles depuis 2013. La création du régime d'assurance n'est pas de leur fait. Le service qui gérait le régime d'assurance était sous la responsabilité de M. Marek Retelski.

Objet des allégations : Dissimulation/détournement d'une somme de quelque 530 millions de francs suisses (CHF) au détriment des membres de l'IRU

Allégation 1 : Détournement de fonds à hauteur de plus de 93 millions CHF de commissions occultes TIR au détriment des membres de l'IRU

Existence confirmée d'un système de commissions mis en place depuis 1995 en rapport avec les contrats passés avec les associations membres (clause 31/32). Environ 40 % des primes étaient reversées par les assureurs à Westyard Developments Limited, une société immatriculée à l'île de Man depuis le 27 novembre 1998 et qui a été acquise la même année par Viatrans, une société immatriculée à Genève. Viatrans est une entité juridique distincte de l'IRU, même si celle-ci est à l'origine de sa création. En vertu de ce système de commissions, environ 80 % des commissions perçues par Westyard étaient transférées à l'IRU. Les sommes que celle-ci a ainsi perçues entre 1995 et 2015 s'élevaient à quelque 93 millions CHF. (L'IRU a confirmé 88 millions CHF et 5 millions de dollars É.-U.). MM. Umberto de Pretto et Boris Blanche occupent leurs fonctions actuelles depuis 2013. Ils ne sont pas responsables de la mise sur pied du mécanisme contractuel relatif à ce système de commissions.

Il ne peut pas être démontré que les membres de l'IRU ont été informés de ce système de commissions ou du cadre juridique s'y rapportant.

Allégation 2 : Dissimulation de 56,7 millions CHF de commissions sur bénéfices provenant des primes d'assurances globales versées par les membres de l'IRU aux compagnies Zurich et AXA

Primes relatives aux contrats d'assurance Zurich/AXA financées par la délivrance de carnets TIR. Première police d'assurance globale avec la compagnie Zurich datée du 22 décembre 1994. Plan de participation aux bénéfices négocié avec l'IRU. Ce plan de participation aux bénéfices faisait partie des contrats d'assurance globale conclus en 1994 et 1998. Ultérieurement inscrit dans des avenants aux polices d'assurance. L'existence de ce système de participation aux bénéfices a été consignée dans les procès-verbaux de la réunion extraordinaire du Conseil de direction de l'IRU en date du 30 mai 1995, et de la réunion de la présidence de l'IRU qui s'est tenue à la même date. En contradiction avec la déclaration du requérant. Commissions sur bénéfices retenues par la compagnie d'assurance globale à titre de couverture des risques de crédit résultant des accords de réassurance avec les captifs. Commissions sur bénéfices en faveur de l'IRU se montant à 56,7 millions CHF pour la période 1995-2015 (47,4 millions CHF de la compagnie Zurich et 9,3 millions CHF attendus de la compagnie AXA). En 2010 et 2011, l'IRU a perçu un total de 27,8 millions CHF de la compagnie Zurich. Montant consigné dans le compte « Provisions pour risques et charges » des états financiers de l'IRU pour ces deux années. Le solde de 28,9 millions CHF, dont a été déduite une provision de 2,3 millions CHF, soit une somme de 26,6 millions CHF, a été inscrit dans les états financiers de l'IRU pour 2015 en tant que revenu extraordinaire.

Allégation 3 : Dissimulation d'une étude prouvant l'existence d'une réserve excédentaire de l'IRU à hauteur de 409 millions CHF

Le requérant fait état d'un projet de rapport de la société Deloitte daté de juillet 2014. Ce projet de rapport formule des réserves substantielles. Ainsi : « Pour l'essentiel, cet excédent apparent s'explique par les spécificités du modèle : le modèle est étalonné sur la base du volume des demandes de paiement. Comme aucune demande clairement hors norme n'a été soumise, le modèle sous-estime le risque de fréquence de telles demandes. Il s'appuie non pas sur la somme des garanties financières accordées (soit l'exposition réelle de l'IRU), mais seulement sur les demandes de paiement reçues. L'étalonnage du modèle dépend du mix historique du pays [...]. Une modification éventuelle de ce mix pourrait avoir des incidences considérables sur le profil de risque. ».

Choix du modèle appliqué pour le calcul des capacités financières minimales de l'IRU requis dans le contexte des activités de délivrance de carnets TIR. Le projet de rapport de juillet 2014 portait sur un modèle de remplacement pour le calcul des besoins de réserves de l'IRU.

Il n'est nulle part fait mention d'une obligation de porter un projet de rapport de cette nature à la connaissance de personnes morales ou des membres.

Annexe IV

Liste des décisions prises à la 142^e session du Groupe de travail et mesures de suivi⁴

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Nature de l'action</i>
13	Établir un document de synthèse récapitulant les propositions adoptées	Secrétariat	22/3/2016	ECE/TRANS/WP.30/2016/7
15	Établissement d'un document sur le point a) du paragraphe 14	Secrétariat	22/3/2016	ECE/TRANS/WP.30/2016/9
	Établir un document de synthèse récapitulant les propositions relatives aux points b) à f) du paragraphe 14	Secrétariat	22/3/2016	ECE/TRANS/WP.30/2016/9
16	Décision de ne pas poursuivre l'examen des propositions sur la forme	WP.30	10/2/2016	Aucune action requise
17	Décision de reprendre l'examen de l'article 18 à la session suivante	WP.30	8/3/2016	ECE/TRANS/WP.30/285
20	Observations sur le document ECE/TRANS/WP.30/GE.2/2	Délégations	10/3/2016	ECE/TRANS/WP.30/2016/10
21	Organisation de la prochaine session du GE.1	Secrétariat	Automne	19-20 septembre 2016
22	Transmission des propositions à l'AC.2	Secrétariat	4/8/2016	En <u>suspens</u> ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/18.
	Incorporation de la liste des propositions à l'annexe I du rapport	Secrétariat	Fait	ECE/TRANS/WP.30/284, annexe I
30	Promouvoir les liens entre les transports, les questions douanières et la facilitation des échanges dans le cadre de l'Accord de l'OMC	WP.30	En cours	Diverses manifestations
32	Établir une liste de décisions aux fins de suivi	Secrétariat	Fait	ECE/TRANS/WP.30/284, annexe II
36	Poursuite des travaux sur l'annexe 10	WP.30		ECE/TRANS/WP.30/285
	Communiquer des observations	Délégations	10/3/2016	Documents informels n° 5 et n° 10 du WP.30 (2016)
38	Décision d'interrompre l'examen de l'efficacité du franchissement des frontières	WP.30	10/2/2016	Aucune action requise
42	Observations sur le document ECE/TRANS/WP.30/2016/5	Délégations	15/5/2016	Documents informels n°s 10 et 11 (2016)

⁴ (Suppression : texte barré ; le nouveau texte est souligné).

Annexe V

Liste des décisions prises à la 143^e session du Groupe de travail

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Nature de l'action</i>
11	Distribuer les résultats de l'audit externe de l'IRU au WP.30 et à l'AC.2	Secrétariat	Lorsqu'ils seront disponibles	<u>En suspens</u>
14	Transmettre la déclaration au CTI pour examen à sa session de 2017	Secrétariat	En suspens	<u>En suspens</u>
18	Transmettre les propositions de modifications à l'AC.2, y compris la réserve du Kazakhstan	Secrétariat	4/8/2016	ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/4/Rev.1
20	Ne pas poursuivre l'examen de la question après le résultat de l'évaluation du TIRExB	WP.30	En suspens	<u>En suspens</u>
22	Demander un nouveau document sur la note explicative 0.8.3	Secrétariat	16/8/2016	<u>ECE/TRANS/WP.30/2016/13</u>
23	Demander un complément d'information sur le carnet TIR Tabac/Alcool	IRU	11/10/2016	<u>Document informel WP.30 (2016) n° 12</u>
23	Demander un nouveau document sur diverses questions de garantie	Secrétariat	16/8/2016	<u>ECE/TRANS/WP.30/2016/14</u>
24	Transmettre les propositions de modifications à l'AC.2, y compris la réserve du Kazakhstan	Secrétariat	4/8/2016	<u>ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/18</u>
25	Demander une révision du document ECE/TRANS/WP.30/2016/9	Secrétariat	16/8/2016	<u>ECE/TRANS/WP.30/2016/15</u>
28	Transmettre les propositions à l'AC.2, y compris la réserve de la Fédération de Russie	Secrétariat	4/8/2016	<u>ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/18</u>
28	Fournir des renseignements complémentaires à l'AC.2 sur la proposition de modifier l'article 18	IRU	11/10/2016	<u>Document informel WP.30/AC.2 (2016) n° 10</u>
37	Examiner les statistiques concernant les demandes de paiement de l'Iran	IRU	11/10/2016	<u>Document informel WP.30 (2016) n° 14</u>
39	Transmettre le document ECE/TRANS/WP.30/2016/12 à l'AC.2	Secrétariat	4/8/2016	ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/4/Rev.1
40	Soumettre les arguments à l'AC.2	Délégation du Kazakhstan	18/8/2016	<u>Verbalement, à la 64^e session de l'AC.2</u>

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Nature de l'action</i>
41	Actualisation et préparation de la liste de décisions	Secrétariat	Fait	<u>ECE/TRANS/286, annexes</u>
48-49	Intégrer la proposition de l'Azerbaïdjan et publier une nouvelle version	Secrétariat	16/8/2016	<u>ECE/TRANS/WP.30/2016/16</u>
49	Préparer une position équilibrée sur le projet d'annexe 10	WP.30	11/10/2016	<u>ECE/TRANS/WP.30/2016/17</u>
52	Publier une nouvelle version	Secrétariat	Avant le 11/07/2016	<u>En suspens</u>
54	Rendre compte des conclusions du WP.30 au SC.2 et au CTI	Secrétariat/ Président	Novembre 2016 et février 2017	<u>En suspens</u>

Annexe VI

Liste des décisions prises à la 144^e session du Groupe de travail

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Nature de l'action</i>
4	Participation aux travaux du CTI et plus particulièrement au niveau ministériel	WP.30	21-24 février 2017	Sans objet
10	Transmettre à l'AC.2 la proposition de modification de la note explicative 0.8.3	Secrétariat	8 décembre 2016	
10	Organiser une enquête sur les droits et taxes appliqués à l'alcool et au tabac	IRU, avec l'appui du secrétariat	Le plus tôt possible	
13	Rédiger un nouveau document concernant l'article 20 + Transmettre à l'AC.2 la proposition concernant la partie I de l'annexe 9	Secrétariat	6 décembre 2016 8 décembre 2016	
14	Demander au CTI de proroger le mandat du GE.1	Secrétariat	Ordre du jour du CTI	
14	Rehausser le niveau de financement du système international eTIR	Secrétariat	Ordre du jour du CTI	
20	Inviter le TIRExB à évaluer la situation au Bélarus et dans d'autres pays	Secrétariat	Ordre du jour du TIRExB	
26	Soumettre des observations sur le document ECE/TRANS/WP.30/2016/16	Délégations	Pour le 15 novembre 2016	
26	Revoir la pertinence de la Convention IMO-FAL 65	Secrétariat	6 décembre 2016	
26	Réexaminer la lettre de M ^{me} Molnar datée de 2010, ainsi que les extraits de son exposé de 2016 au CTI	Secrétariat	6 décembre 2016	
29	Débattre de la possibilité de publier les comptes rendus des réunions	Secrétariat	En suspens	
30	Continuer de publier les listes de décisions	Secrétariat	En cours	
30	Ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant la liste des décisions pour l'ordre du jour du WP.30	Secrétariat	22 novembre 2016	
34	Soumettre un projet informel de nouvelle convention au SC.2	Secrétariat	Fait	
35	Soumettre le texte du projet de nouvelle convention pour traduction	Secrétariat	6 décembre 2016	
36	Rendre compte des conclusions du WP.30 au SC.2 et au CTI	Secrétariat	En suspens	

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Brève description de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>	<i>Nature de l'action</i>
38	Rédiger un aperçu de l'ensemble des fonctions relevant du système de CPD	Secrétariat, avec l'appui de l'AIT et de la FAI	6 décembre 2016	
48	Se faire l'écho des griefs concernant la persistance du problème que pose la non-disponibilité des rapports en tant que documents de présession	Secrétariat	En cours	
